

ACCORD DE BRANCHE 2<sup>ème</sup> GENERATION  
VALIDATION BIENNALE DE LA METHODOLOGIE

---

Michel HIRAUX  
+ 32 496 58 12 04  
michel.hiraux@ellipse-ise.eu

Rev A - 24/11/2014

## Contexte

Chaque entreprise participante à l'accord de branche de deuxième génération s'engage à faire vérifier 3 fois la méthodologie utilisée pour le calcul de ses indices d'amélioration  $A_{EE}$ ,  $A_{CO_2}$ ,  $F_{SER}$  et  $F_{dSER}$ .

Contrairement au prescrit des conventions signées et de la note méthodologique régissant les accords de branche, il n'est plus obligatoire de procéder annuellement à une vérification « comptable ».

## Portée de la vérification

Sur les données 2014, 2017 et 2020, le vérificateur doit valider la conformité de la méthodologie de calcul des indices avec la note méthodologique, afin de s'assurer que la valeur de ces indices soit représentative de la réalité énergétique de l'entreprise.

## Qui doit le réaliser?

La vérification doit être réalisée par un vérificateur indépendant qui répond à différents critères (cf annexe 5 de la convention Adb2):

«

- être neutre et travailler en toute indépendance des entreprises et de la fédération concernée
- donner des garanties quant à la stabilité de fonctionnement pendant toute la durée de la mission de vérification
- travailler en suivant des règles et procédures claires et rigoureuses, spécifiées par écrit
- disposer de ressources internes suffisantes et compétentes pour analyser les process techniques rencontrés
- maîtriser les modalités des analyses ECA
- avoir la confiance des parties au présent accord
- être tenu à un strict devoir de confidentialité, étant entendu qu'il lui est interdit d'utiliser pour ses besoins propres les données auxquelles il aura accès, celles-ci ne lui appartenant pas. »

La méthodologie précise également (dans sa version de novembre 2014) que le vérificateur:

- peut être choisi parmi les vérificateurs ETS accrédités (norme ISO 14065 + AVR)
- peut être choisi parmi les auditeurs Amure - Accord de branche
- doit avoir suivi la formation spécifique relative à la méthodologie des accords de branche
- ne peut en aucun cas être l'auteur du rapport qu'il vérifie, ni vérifier un rapport rédigé par un auditeur travaillant dans la même société que lui.

## Valeur ajoutée d'Ellipse - ISE

Outre sa parfaite connaissance de la méthodologie des accords de branche et sa compétence technique, Ellipse - ISE a développé différents outils et une méthodologie de vérification partant de son expérience de 9 ans acquise dans le cadre de la vérification annuelle des déclarations  $CO_2$ .

## Dans quel délai ?

Les rapports de vérification doivent être transmis à la fédération dans les 6 mois qui suivent la date d'envoi du rapport de suivi annuel, soit le 1<sup>er</sup> octobre (2015, 2018 et 2021) au plus tard.